

Res 336 s-H

VILLE DE TOULOUSE

RAPPORT

SUR LE

DÉPLACEMENT DU MARCHÉ-COUVERT

Par M. COUSIN

Res 336 J+H

VILLE DE TOULOUSE

RAPPORT

SUR LE

DÉPLACEMENT DU MARCHÉ-COUVERT

Par M. COUSIN

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUEN

R A P P O R T

EXERCICE 1904

PAR M. COURIN



Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a preface or introduction.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULOUSE

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1875 (SESSION DE DROIT)

RAPPORT

SUR LE

DÉPLACEMENT DU MARCHÉ-COUVERT

Par M. COUSIN



MESSIEURS,

Le 12 janvier dernier, Monsieur le Maire a soumis à une adjudication publique un projet voté par la Commission municipale en 1874, et qui avait pour objet : la démolition du Marché-Couvert établi sur la place de la Pierre ; la construction d'un nouveau Marché-Couvert, d'une surface de 4,200 mètres environ, sur la place des Carmes, et la concession du produit des droits à percevoir dans ce dernier établissement pendant un espace de temps qui ne pouvait excéder quinze années.

Cette tentative d'adjudication ne donna pas de résultat ; mais, parmi les personnes qui se présentèrent, *deux*, MM. Tabuteau et Lecardeur, firent verbalement, le jour même, à M. l'Ingénieur de la ville, pour le déplacement de nos marchés, des propositions qu'ils ont renouvelées par écrit le 18 janvier 1875.

Ces propositions, modifiées et complétées par M. l'Ingénieur de la ville, sont soumises aujourd'hui à votre examen et elles peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

1° Construction sur la place des Carmes d'un marché neuf, ayant une superficie de 3,400 mètres carrés, et inférieure par conséquent de 800 mètres au marché primitivement projeté ;

2° Reconstruction sur la place du Marché-au-Bois du marché actuel, tout en augmentant sa longueur, en portant sa superficie de 2,400 à 3,000 mètres carrés environ ;

3° Maintien du marché installé aujourd'hui sur la place de la Pierre jusqu'au jour de l'ouverture de celui qui sera élevé place des Carmes ;

4° Fixation de la durée de la concession *maximum* du produit des deux marchés à vingt ans, y compris le temps nécessaire à leur construction qui devra être terminée pour le premier, c'est-à-dire celui des Carmes, dans une durée de deux ans, et pour le dernier, le 31 décembre 1877.

Ce n'est donc pas, comme vous le voyez, Messieurs, une simple modification à un cahier des charges déjà approuvé ; c'est un projet nouveau qui vous est soumis, et c'est à ce point de vue surtout qu'il convient de l'examiner.

Comme vous le savez, le déplacement du Marché-Couvert établi sur la place de la Pierre a donné lieu, de la part de vos prédécesseurs, à des délibérations bien différentes.

La nécessité d'un nouveau Marché-Couvert central, où l'on peut s'approvisionner pendant toute la journée, étant depuis longtemps reconnue, le Conseil municipal élu en 1855 comprit, par sa délibération du 24 mars 1860, dans l'emprunt de dix millions qu'il projetait alors, l'établissement d'un Marché-Couvert sur la place de la Pierre, véritable point central de la ville, à peu près à égale distance des deux grands marchés de première main où s'approvisionne la population, et qui ont lieu tous les jours sur les places des Carmes et du Capitole.

Ce projet, qui donnait satisfaction aux vœux et aux besoins de la population, reçut son exécution après avoir été voté de nouveau par le Conseil municipal élu en juillet 1860, et entraîna une dépense de 1,256,243 fr. 98 c., y compris l'achat des terrains nécessaires pour l'établissement dudit marché et des rues latérales.

Dans la séance du 26 août 1864, le Conseil municipal, voulant doter notre ville de grandes voies, approuva le projet des rues Longitudinale et Transversale, dont une partie devait être utilisée, suivant l'avis de MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées, pour la rectification de la route nationale n° 20, de Paris en Espagne, dans la traverse de Toulouse.

Ce projet ayant été soumis à l'enquête, la commission instituée à cet effet, conformément à la loi, dressa, le 15 mars 1865, son rapport concluant à l'adoption du tracé proposé pour la rectification de la traverse, avec adjonction toutefois d'une place de forme quadrangulaire à établir à l'est du Marché-Couvert, afin de répondre ainsi plus complètement aux besoins de la circulation.

Cette modification au projet primitif fut approuvée par le Conseil municipal dans les séances des 24 mars et 20 mai 1865.

Dans la séance du 24 mars 1865, le Conseil municipal refusa énergiquement le déplacement du Marché-Couvert demandé par MM. les Ingénieurs, et son honorable rapporteur, M. le président Caze, après avoir démontré l'utilité de ce marché, repoussa son déplacement en ces termes :

« Non, Messieurs, ce n'est pas vous qui renverserez de vos mains
» l'œuvre commencée avec l'assentiment de la population tout entière,
» l'œuvre qui se termine à peine, alors que les causes qui l'ont faite
» entreprendre subsistent dans toute leur force.... foulant ainsi aux
» pieds, par l'effet d'une inconstance et d'une versatilité dont la suppo-
» sition seule me semble injurieuse, les motifs impérieux et les considé-
» rations puissantes qui avaient inspiré notre décision. »

Le 20 mai 1865, M. le Maire soumit au Conseil municipal une dépêche de M. le Ministre des travaux publics qu'il résuma ainsi qu'il suit :

« Le Conseil général des ponts et chaussées a proposé d'approuver
» le projet dressé par MM. les Ingénieurs du département et adopté
» par le Conseil municipal, mais il lui a paru préférable de *bifurquer*
» la route impériale par les deux rues de 9 mètres 50^c longeant au *nord*
» et au *sud* le Marché-Couvert, et de renoncer à porter à une largeur
» de 15 mètres celle de ces rues située sur le côté *nord* (rue St-Géraud).

Cette disposition, approuvée par le Ministre, fut votée par le Conseil municipal.

Le 14 juin de la même année, un décret impérial fut rendu, portant rectification de la traverse de la route impériale n° 20, conformément au projet présenté par MM. les Ingénieurs, avec cette différence toutefois que la ville pourrait faire passer la traverse, à son choix, soit par le tracé latéral, soit par le milieu de la halle en la supprimant, la subvention de deux millions cent cinquante mille francs ne devant, dans aucun des cas, être diminuée ou augmentée.

Le Conseil municipal fut renouvelé en juillet 1865, et les nouveaux conseillers élus, se conformant au mandat qu'ils avaient reçu des électeurs, repoussèrent le projet des rues Longitudinale et Transversale, et, par voie de suite, approuvèrent le maintien du Marché-Couvert qui n'était pas encore terminé.

Vous savez, Messieurs, comment ce Conseil fut dissous et remplacé par une Commission municipale qui, dans sa séance du 14 janvier 1867, vota l'exécution des rues Longitudinale et Transversale, approuva le traité Caunes pour l'exécution d'une partie de ces rues et, profitant de la faculté laissée par le décret du 14 juin 1865, déclara opter pour le passage direct, c'est-à-dire par le milieu de la halle *en la supprimant*.

Les motifs allégués pour justifier cette option sont : « Que, dans ce » dernier cas, le mouvement de la grande voirie devient évidemment » plus direct et plus commode, et que les dépenses se trouveront, en » outre, diminuées, toujours d'après le devis des ingénieurs, d'une » somme d'environ six cent mille francs par la suppression des pans » coupés et des places que rendait nécessaires le tracé latéral.... »

Une partie des ressources ainsi économisées devait être immédiatement affectée à la reconstruction du Marché-Couvert actuel, sur un plan qui puisse se concilier avec le passage de la traverse (c'est-à-dire

en conservant des marchés latéraux le long de la traverse sur l'emplacement actuel), et à l'établissement de trois autres marchés sur les places des Carmes, du Marché-au-Bois et du Chairedon, marchés qui répondraient, suivant les considérants de cette délibération, « à l'un des » besoins les plus sentis de la population » .

A la suite de cette délibération intervint un décret, à la date du 17 juin 1868, qui, entre autres choses, déclara d'utilité publique « l'ouverture de la rue Transversale, entre la rue Longitudinale et la » rue des Tourneurs ». La place quadrangulaire projeté à l'est du Marché-Couvert fut ainsi légalement supprimée.

En 1869, la Commission municipale vendit, à MM. Denat et Badin, deux parcelles des terrains qu'elle avait achetés pour la formation de cette place quadrangulaire, et elle fit établir l'un des pans coupés et une partie du carrefour triangulaire projetés à l'intersection de la rue Transversale (aujourd'hui de Metz) avec la rue des Changes ; mais elle ne fit pas démolir, malgré ses engagements, le marché de la place de la Pierre, et elle ne donna aucune suite aux marchés qu'elle avait manifesté l'intention de construire sur les places des Carmes, du Marché-au-Bois et du Chairedon.

Les pouvoirs légaux de la Commission municipale étant enfin expirés, elle fut remplacée, en octobre 1869, par un Conseil municipal qui s'empressa, dans sa séance du 17 novembre suivant, de voter le maintien du Marché-Couvert construit entre la rue des Changes et la rue des Tourneurs.

Après avoir constaté : 1° l'exagération de la dépense (600,000 fr. environ) indiquée dans la délibération de la Commission municipale en date du 14 janvier 1867 pour l'établissement de la place quadrangulaire à faire entre la rue des Tourneurs et la rue Longitudinale ;

2° L'utilité du Marché-Couvert actuel et son excellente situation au centre de la ville ;

3° Les dangers et les inconvénients de toute nature que présenteraient les deux marchés projetés par la Commission municipale en bordure sur la route nationale et uniquement séparés par elle,

Le Conseil municipal fit précéder sa délibération des motifs ci-après :

« Attendu que les motifs allégués pour justifier cette démolition »
» sont exagérés et inexacts ;

» Considérant que ce marché, construit depuis très peu de temps »
» (3 ou 4 ans environ), est entièrement neuf et dans de bonnes condi- »
» tions ; qu'il est bien placé au centre de la ville ; qu'il est nécessaire »
» aux besoins de la population ; que son établissement a coûté une »
» somme de 1,256,243 fr. 98 cent. ;

» Considérant que la destruction de cet édifice d'une utilité incon- »
» testable serait un véritable gaspillage des deniers communaux, et »
» que la Commission municipale qui en avait décidé la démolition »
» *immédiate* a reculé elle-même devant cette mesure désastreuse, »
» etc., etc..... »

Cédant aux vœux de la population, le Conseil municipal s'occupa de nouveau, peu de jours après, de cette importante affaire, et, dans sa séance du 22 janvier 1870, prit une deuxième délibération par laquelle »
» M. le Maire de Toulouse est invité à remplir, sans délai, toutes les »
» formalités nécessaires pour assurer la *conservation définitive* du »
» Marché-Couvert, conformément à la décision prise par le Conseil »
» municipal dans la séance du 17 novembre 1869 ».

Cette deuxième délibération fut précédée d'un rapport contenant ce qui suit :

« Le 14 janvier 1867, la Commission municipale, usant de son droit
» d'option, vote le premier projet avec suppression *immédiate* du
» Marché.

» En juin 1868, le Ministre approuve ce vote et le décret (17 juin
» de la même année) qui intervient en est la suprême sanction.

» La Commission municipale, n'osant braver l'opinion publique par
» la destruction du Marché, et voulant, par un atermoiement calculé,
» faire peser cette responsabilité sur le futur Conseil municipal,
» approuve la vente des terrains Badin et Denat destinés à la place, du
» côté de la rue des Tourneurs.

» En consacrant à des constructions cette place, condition rigoureuse
» de la réalisation du projet qui conserve le Marché, on rend
» obligatoire le projet qui le détruit.

» Ce qui résulte de cet exposé, Messieurs, c'est que l'Administration
» se dégage sur nous d'un vote qu'elle n'ose ni réaliser ni avouer ;
» c'est que l'autorisation de bâtir donnée à MM. Denat et Badin
» implique l'obligation de détruire le Marché-Couvert ; c'est que
» le refus de la part du Conseil municipal d'autoriser cette dilapitation des deniers publics, entraîne logiquement, de la part de
» l'État, le refus de la subvention promise ; c'est que nous nous
» trouvons ainsi placés dans cette alternative également compromettante, ou de détruire un Marché qui a entraîné une dépense de
» 4,200,000 fr., ou de priver la ville d'une subvention d'autant plus
» nécessaire que la caisse communale, confiée à des hommes que n'avait
» point honorés d'avance le choix de leurs concitoyens, a été longtemps
» livrée à des prodigalités sans limite, et que, sans ce secours de l'État,

» l'administration communale ne pourrait faire honneur à ses engagements. »

Ainsi furent mises à jour les combinaisons adoptées par la Commission municipale pour parvenir à la démolition du Marché-Couvert de la Pierre, sans avoir en quelque sorte la responsabilité de cette mesure.

Le Conseil municipal élu en 1871, confirmant de plus fort la décision prise par les prédécesseurs, vota, le 8 janvier 1872, le maintien du Marché-Couvert et le remplacement des pavillons d'angle construits en maçonnerie par des pans coupés en fonte, afin de faciliter la circulation dans cette partie de la voie publique.

Ce Conseil fut dissous en février 1874, et la Commission municipale qu'on lui substitua, reprenant la tradition et l'œuvre de la Commission de 1866, vota la démolition et le déplacement du Marché-Couvert dans ses séances des 13 et 21 août, 17 et 18 novembre 1874.

Dans les séances desdits jours 13 et 21 août 1874, cette Commission discuta et vota « le projet d'achèvement des grandes rues Transversale et Longitudinale, sous la réserve expresse des observations formulées par elle dans les termes ci-après :

» 1° Enlèvement et reconstruction du Marché-Couvert en un autre lieu, établissement de la route nationale n° 20 dans l'axe du Marché-Couvert avec appropriation des surfaces, le tout payé au moyen de la concession d'un certain nombre d'années d'exploitation de ce marché et adjugé publiquement, le rabais portant sur le nombre des années de concession du péage ;

» 2° Expropriation de tous les immeubles nécessaires à l'ouverture de la rue d'Alsace-Lorraine (Longitudinale), entre la rue Lafayette et le grand boulevard..... »

Le rapport qui précède cette délibération donne les explications suivantes :

- » « En premier lieu, examinons le prolongement de la rue de Metz (Transversale), entre la rue des Changes et la rue Longitudinale....
- » Pour cette partie de la voie *deux* projets sont en présence, et le
- » décret impérial laisse à la ville la liberté du choix. »

Un des projets suppose le maintien du Marché-Couvert avec des pans coupés sur les angles et une place quadrangulaire entre la rue des Tourneurs et la rue Longitudinale;

- » « L'autre projet suppose que l'on enlèvera le Marché-Couvert pour
- » le transporter ailleurs, et que la rue Transversale se prolongera
- » suivant l'axe actuel dudit marché jusqu'à la rencontre de la rue
- » Longitudinale.

- » Le *premier* comporte, outre le remaniement assez coûteux des
- » angles de la halle et l'appropriation des surfaces, l'expropriation de
- » trois immeubles....

- » Le *second* projet (préconisé par M. l'Ingénieur de la ville) ne
- » comporte pas autre chose que l'enlèvement du Marché-Couvert dont
- » la location expire prochainement et l'appropriation des surfaces. »

Après avoir constaté la différence considérable existant entre la demande formée par l'un des propriétaires à exproprier et l'évaluation de son immeuble faite par M. l'Ingénieur de la ville, M. le rapporteur dit : « Par conséquent, il conviendrait de se défier du premier projet » (comme l'indique M. l'Ingénieur de la ville), *par cette seule considération qu'il se trouve inséparable d'expropriations dangereuses, au point de vue des finances de la ville.* »

« Disons enfin que, même indépendamment des chances favorables
» qu'il présente sous ce rapport, le *premier* projet entraînerait une
» dépense supérieure à 500,000 fr. *en plus des dépenses nécessaires*
» à la réalisation du *deuxième* projet, c'est-à-dire, de la réalisation du
» projet qui suppose l'enlèvement du Marché-Couvert.

» Reste le deuxième projet.

» A la vérité, on peut dire, contre lui, que les constructions considé-
» rables entraînent aussi, avec elles, des chances aléatoires et trop
» souvent de lourds mécomptes. Mais si l'on arrête avec tout le soin
» nécessaire le devis descriptif et le cahier des charges, le bordereau
» des prix et le détail estimatif de l'entreprise, on n'a aucune mauvaise
» chance à courir....

» Du reste, rien n'empêcherait, il nous semble, de stipuler dans le
» contrat à passer avec l'entrepreneur, c'est-à-dire dans le cahier des
» charges, que la ville de Toulouse resterait toujours maîtresse,
» moyennant certaine somme fixée d'avance, de racheter *une* année
» d'exploitation, puis une *seconde* et ainsi de suite jusqu'au total de la
» durée de la concession. »

Ainsi fut approuvé le projet de M. l'Ingénieur de la ville, en ce qui
regarde l'achèvement de la partie de la rue de Metz (Transversale)
comprise entre la rue des Changes et la rue d'Alsace-Lorraine (Longi-
tudinale) ; « *mais avec la réserve formelle que l'entreprise serait*
» *adjugée après avoir été minutieusement préparée, le tout très littéra-*
» *lement dans le sens clairement défini plus haut.* »

Après avoir décidé la suppression du Marché-Couvert de la Pierre,
la Commission municipale, dans sa séance du 17 novembre 1874,
s'occupa du lieu où il devait être transporté.

A son avis (nous copions), « il deviendrait assez difficile de déposer
» la halle en un autre lieu quelque peu central (en dehors de la place
» des Carmes). Il n'y a que deux grands marchés à Toulouse, celui
» des Carmes et celui du Capitole, et la place du Capitole doit nécessai-
» rement devenir libre de tout obstacle permanent. La sous-commission
» pense donc que le mieux est, encore, de porter le Marché-Couvert
» aux lieu et place du marché actuel des Carmes, ainsi que le propose
» l'Administration municipale. »

» Quant aux dispositions particulières du projet présenté pour cette
» translation, M. Dieulafoy les soutient en quelques mots; il dit : « Afin
» de doter la ville d'un bâtiment salubre et d'éviter les inconvénients
» signalés dans la construction actuelle, nous avons été conduits, tout
» en utilisant toutes les pièces dont il se compose, à modifier les dis-
» positions de l'ancien marché. Sur la place des Carmes, le marché sera
» composé de quatre pavillons symétriquement placés, par rapport à
» deux grands axes rectangulaires qui serviront de galeries d'aération
» et de communication. A l'intersection de ces galeries s'élèvera une
» cheminée d'appel qui les débarrassera des émanations malsaines qui
» pourraient autrement s'y accumuler..... »

Après quelques remarques faites sur les hauteurs sous faîtage données
aux nouvelles halles de Paris et sur la cheminée d'appel en forme de
dôme projetée à l'intersection des galeries centrales du marché de la
place des Carmes, M. le rapporteur ajoute : « Que d'autres observations
» seraient encore à produire en ce qui regarde le mode de construction
» proposé; mais comme le projet doit passer sous les yeux de la com-
» mission des bâtiments civils, la Commission municipale pensera
» peut-être, avec nous, qu'il pourrait être sage, *avant de se prononcer*
» *elle-même sur la question architectonique, d'attendre l'avis de cette*
» autre commission, afin de ne pas retarder la conclusion attendue. »

Passant à l'examen des recettes et dépenses probables, M. le rapporteur dit : « Maintenant, demandez-vous quel sera le revenu probable du Marché-Couvert de la place des Carmes ? Si nous ne nous trompons pas, si nos renseignements sont exacts, le Marché-Couvert actuel rapporte au moins 44,000 fr. ; donc, en supposant que le revenu du marché nouveau reste avec le revenu du marché actuel dans le même rapport que leurs surfaces, ce qui est probable, la halle des Carmes devrait rapporter plus de 80,000 fr. par an..... »

A la suite de ce rapport, la Commission municipale *vota la translation du Marché-Couvert sur la place des Carmes et les conclusions de la sous-commission sur le mode d'exécution du nouveau marché.*

Dans la séance du lendemain 18 novembre, M. le rapporteur, revenant sur le déplacement du Marché-Couvert, dit : « J'ai omis hier de considérer que la Commission municipale va disparaître et avec elle la sous-commission qui vous a fait le rapport dont les conclusions ont été adoptées, c'est-à-dire que la pensée intime de ce rapport disparaîtra également. Il importe, en conséquence, que cette pensée soit exposée tout entière, puisque nous ne serons plus là pour l'accuser, lorsque la Commission des bâtiments civils aura donné son avis ». Enfin, après avoir démontré les avantages qu'il y avait à agrandir le Marché-Couvert en le transportant sur la place des Carmes, « il demeure certain, dit M. le rapporteur, que l'opération proposée par l'Administration municipale et que la Commission a admise ne saurait être défavorable aux intérêts de la ville de Toulouse, qu'il est même très certain d'avance qu'elle leur sera véritablement et très fortement profitable. »

Ainsi que le prévoyait M. le rapporteur, quatre jours après la Commission municipale n'existait plus et les électeurs la remplaçaient par des conseillers municipaux de leur choix.

A partir de ce moment, Messieurs, vous deveniez en quelque sorte solidaires du déplacement du Marché-Couvert, s'il s'exécutait ; et cela avec d'autant plus de raison que la Commission municipale « ayant, » dans ses dernières délibérations pensé qu'il pouvait être sage, » *avant de se prononcer elle-même sur la question architectonique* », d'attendre l'avis du Conseil des bâtiments civils, on devait espérer, dès lors, puisque cette Commission n'existait plus, que le projet de déplacement du Marché-Couvert serait soumis au Conseil municipal avant sa mise en adjudication. Il n'en a pas été ainsi, et cette lacune est d'autant plus regrettable que si le dossier de cette affaire vous eût été soumis, vous eussiez facilement reconnu :

Que le Marché-Couvert de la Pierre est parfaitement situé au centre de la ville et qu'il répond à tous les besoins de sa destination ; que, de temps immémorial, il y a eu un marché en ce point, et que, lors de l'agrandissement de la place de la Pierre, l'expropriation qui a eu lieu a été faite uniquement pour l'établissement du Marché-Couvert actuel, ce qui constitue des droits acquis pour ce quartier et des engagements vis-à-vis des propriétaires expropriés ;

Que le déplacement de ce Marché occasionnerait un dommage considérable aux immeubles riverains, ferait ressortir davantage les vices du tracé de la rue de Metz, et ne rendrait ni plus directe ni plus commode la circulation sur ce point ;

Que l'établissement du Marché-Couvert sur la place des Carmes supprimerait en réalité cette magnifique place, si nécessaire au point de vue de la salubrité, et porterait une grave atteinte au revenu lucratif des belles maisons qui l'entourent ;

Que la population, se portant vers le *nord* de la ville, le moment semblait mal choisi pour construire dans le *sud* l'unique marché couvert mis à la disposition des habitants ;

Que les calculs au moyen desquels on a essayé de démontrer que la démolition et le déplacement du Marché-Couvert de la Pierre dont l'établissement, y compris les terrains, a coûté 1,256,243 fr. 98 cent., procurerait à la ville un bénéfice de plus de 500,000 fr., reposent sur des documents incomplets ou erronnés ;

Qu'au lieu de ce bénéfice imaginaire de 500,000 fr., toujours mis en avant sans justification aucune, la ville perdrait en réalité annuellement les revenus du Marché-Couvert de la place des Carmes qu'elle perçoit aujourd'hui, soit ensemble 80,000 fr., ce qui, pour les quinze ans (durée de la concession), représente une diminution de revenu ou DÉFICIT de *un million deux cent mille francs* dans les recettes communales ;

Que, contrairement aux délibérations de la Commission municipale, il n'avait rien été stipulé dans le cahier des charges pour la faculté de rachat par annuités réservée à la ville et la production par le concessionnaire d'un projet définitif ;

Enfin, que les devis descriptifs ne précisaient pas exactement la nature, les dimensions et la qualité des travaux à faire par le concessionnaire, lacunes qui auraient donné lieu évidemment à de graves mécomptes, à des difficultés et à des procès de toute nature.

L'administration municipale, reconnaissant elle-même les déficiences de *ce premier projet*, l'a abandonné, et elle vous en a soumis un autre que nous allons examiner.

Suivant ce nouveau projet, le concessionnaire construirait sur la place des Carmes un marché neuf d'une superficie de 5,400 mètres ; reconstruirait sur la place du Marché-au-Bois le marché actuel, en portant sa surface à 5,000 mètres environ et approprierait l'emplacement du marché de la Pierre en y établissant des rues, squares, fontaines, etc.

En échange, ce concessionnaire percevrait pendant vingt ans les revenus des *deux Marchés-Couverts* qu'il aurait ainsi établis.

Dans cette combinaison, la ville perdrait annuellement, pendant vingt ans, les revenus du *Marché-Couvert* actuel, de la place des Carmes, de la place du *Marché-au-Bois* et d'une partie de la place du *Capitole*, puisqu'une partie de ce dernier marché serait nécessairement transférée sur la place du *Marché-au-Bois*, et que l'intention de M. l'Ingénieur de la ville est, ainsi qu'il le dit dans son rapport du 20 janvier dernier, d'assurer « *dans un avenir plus ou moins lointain, la suppression du marché de la place du Capitole.* »

Traduisons maintenant en chiffres les résultats de cette opération. D'une part, le concessionnaire aurait à sa charge :

La construction d'un marché neuf sur la place des Carmes. Surface, 5,400 mètres, à 150 fr. le mètre carré.	510,000 f. 00 c.
La reconstruction du marché actuel sur la place du <i>Marché-au-Bois</i> , en portant sa surface à 5,000 mètres, soit 275,000 fr. pour déplacement et 120,000 fr. pour agrandissement, ensemble. .	595,000 00
L'appropriation de l'emplacement du marché de la place de la Pierre, ci.	40,000 00
Montant total de la dépense.	<hr/> 945,000 f. 00 c. <hr/>

En échange, le concessionnaire percevrait les revenus des deux marchés qu'il aurait construits, et dont la surface ensemble serait de 6,400 mètres, revenus qui, calculés en prenant pour base ceux du

Marché-Couvert actuel, produiraient annuellement 117,333 fr. 33 c.,
et pour 20 ans, ensemble. 2,346,666 fr. 66 c.

Si du revenu annuel de 117,333 fr. 33 c. on retranche l'intérêt à 5 pour % des 945,000 fr. dépensés par le concessionnaire, soit 47,250 fr., il resterait encore pour amortissement 70,083 fr. 33 c. qui, capitalisés pendant vingt ans, produiraient une somme de 2,517,540 fr. 54 c. qui, en sus des 945,000 fr. dépensés, laisserait au concessionnaire un bénéfice net de 1,572,540 fr. 54 c.

Durant cette période, la ville perdrait, ainsi qu'il a été dit, les revenus des marchés des places précitées, dont le montant ensemble peut être évalué à la somme annuelle de 100,000 fr., et produirait pour les vingt ans, dans ses recettes ordinaires, une diminution de DEUX MILLIONS.

Ainsi donc, pour une dépense de 945,000 fr., le concessionnaire aurait un bénéfice de 1,572,540 fr. 54 c., pendant que la ville éprouverait dans ses recettes une diminution ou perte de DEUX MILLIONS.

Telle est la nouvelle combinaison qui vous est soumise et qui, si elle était adoptée, concilierait à la fois, suivant M. l'Ingénieur, « les intérêts de la ville et ceux du futur adjudicataire. »

En présence de ces résultats, qui peuvent se passer de commentaires, il a semblé à votre commission qu'il était inutile d'insister longuement sur les plans et devis qui vous ont été communiqués par l'Administration municipale. Elle croit cependant devoir vous faire remarquer que si les dispositions du Marché-Couvert projeté primitivement sur la place des Carmes et qu'on propose en quelque sorte de reproduire aujourd'hui, avaient leur raison d'être alors qu'il s'agissait d'employer pour la construction les bois, fers, fontes, matériaux, etc., etc., du marché actuel, il n'en est plus de même aujourd'hui, puisqu'on propose

de construire un marché *entièrement neuf* sur cette place. La ville aurait tout intérêt, au contraire, à reconstruire ce nouveau marché dans des conditions plus légères et plus économiques, ne dépassant pas, par exemple, le chiffre de 150 fr. par mètre carré environ. La nécessité d'un dôme ayant 50 mètres de hauteur pour abriter des marchands de viande et de légumes n'a pas paru non plus parfaitement démontrée à votre commission, et rien ne lui a prouvé que ce dôme, de proportions bien exagérées, ouvert à tous les vents, remplirait convenablement les fonctions de cheminée d'appel qu'on veut bien lui attribuer.

Quant aux devis descriptifs et cahier des charges, ils ne précisent nullement les obligations imposées à l'entrepreneur et ils n'indiquent pas les épaisseurs des murs et leur nature, les dimensions et poids des fers, fontes, pierres, bois, etc., etc. Tout y est laissé à l'arbitraire de l'Ingénieur, qui pourrait, suivant son bon plaisir, exiger de la chaux du Theil ou du Ségala, des ardoises d'Angers, du modèle anglais ou du modèle français, des voliges ou des planches pour les recevoir, des peintures à l'huile à deux ou trois couches, etc., etc.; en un mot, qui pourrait, à son gré, faire varier du *simple* au *double* la dépense à faire par le concessionnaire, et par suite le ruiner ou l'enrichir, il y aurait là évidemment des procès sans fin que la ville doit éviter; car, vous le savez, Messieurs, par de tristes expériences, elle n'est pas généralement heureuse dans les procès qu'elle a avec ses concessionnaires.

En l'état, ces plans et devis ne pourraient donc être approuvés.

Examinons maintenant les motifs mis en avant pour justifier le déplacement du Marché-Couvert de la Pierre.

Certes, jusqu'à présent, personne n'a contesté que le Marché-Couvert actuel est parfaitement placé au centre de la ville et de la population agglomérée, qu'il répond très bien à tous les besoins de sa destination

et qu'il est là d'une utilité absolue. Il est également incontestable que les deux marchés proposés sur les places des Carmes et du Marché-au-Bois, par suite de leur situation un peu excentrique, ne remplaceraient qu'imparfaitement, pour la nombreuse population du centre, le Marché-Couvert actuel, et que, dans les deux cas, nos faubourgs se trouvent délaissés. Si l'on veut donc doter utilement et économiquement notre ville des marchés couverts qui lui manquent, il convient de revenir à la délibération prise par le Conseil municipal le 15 juillet 1872, et d'établir des petits marchés, coûtant 50,000 fr. chacun environ, sur les places du Chairedon, Saint-Michel, Arnaud-Bernard, Matabiau et foirail Saint-Etienne. Par ce moyen seulement on mettra, en quelque sorte, sous la main de la classe ouvrière de nos faubourgs, les objets de première nécessité dont elle a besoin, et, en lui évitant de grands déplacements, on économisera son temps qui est son capital, et on augmentera, par suite, son bien-être.

L'utilité et les bonnes dispositions du Marché-Couvert actuel ne prêtant pas à la critique, on a objecté alors :

- 1° Les engagements pris par la ville vis-à-vis de l'Etat ;
- 2° Une économie supérieure à 500,000 fr., et la probabilité d'obtenir la translation du marché sur un autre point de la ville sans déboursés considérables immédiats, sans emprunt et, en quelque sorte, sans bourse délier.

A cela il est facile de répondre :

- 1° Que, suivant le décret du 14 juin 1865 qui approuve la rectification de la route nationale n° 20, dans la traverse de Toulouse, la ville a la faculté de déplacer le Marché-Couvert ou d'établir des pans coupés à l'ouest et une place quadrangulaire à l'est de ce marché. En exécutant

ce dernier projet qui, en réalité, est le *projet approuvé*, tandis que l'autre n'est qu'une *variante*, la ville remplit les engagements qu'elle a contractés envers l'État. La place quadrangulaire projetée entre le Marché-Couvert et la rue Longitudinale est, d'ailleurs, en très grande partie, acquise par la ville, et elle est d'autant plus nécessaire qu'il y aura forcément en ce point *sept* courants de circulation qui se croiseront en tous sens, et qui justifient le maintien de cette place dont l'exécution a été reconnue indispensable par la Commission d'enquête et a été approuvée par le Conseil général des ponts et chaussées.

Quant aux pans coupés dont l'un est déjà pratiqué à l'ouest du Marché-Couvert, dans le cas où ils seraient jugés insuffisants, la ville offre d'en établir d'autres sur les angles du marché et, à la rigueur, de donner au pan coupé restant à faire la dimension qui serait exigée par l'État.

2° Que cette prétendue économie (plus de 500,000 fr.) dont on a tant parlé et qu'on a toujours fait valoir comme un argument principal devant lequel on devait nécessairement s'incliner, n'est justifiée nulle part, et que c'est le contraire qui aurait lieu, ce qu'il est facile de démontrer en établissant, ainsi qu'il suit, la dépense à faire dans les deux cas.

DEPLACEMENT DU MARCHÉ-COUVERT PAR UN CONCESSIONNAIRE

Dans cette hypothèse, et suivant la proposition qui vous est faite par l'Administration municipale, la ville, ainsi qu'il a été dit plus haut, éprouverait une perte ou diminution dans les recettes qui, au bout de vingt ans, s'élèverait à DEUX MILLIONS. Mais, au lieu d'un marché couvert, elle en aurait *deux* qui, à l'expiration de la concession, représenteraient

une valeur supérieure de 400,000 fr. au plus à celle du marché actuel ;
par suite, la perte *nette* se trouverait réduite à un million six cent mille
francs, ci. 1,600,000 fr.

Dans l'hypothèse approuvée par la Commission municipale (1^{er} projet),
la diminution de recette eût été de *douze cent mille francs* et la perte
nette d'un million, défalcation faite de la plus-value résultant de
l'agrandissement du marché projeté sur la place des Carmes, évaluée à
200,000 fr. environ.

MAINTIEN DU MARCHÉ-COUVERT ACTUEL

Dans ce cas, la dépense à faire pour l'établissement de la place qua-
drangulaire et des pans coupés, en prenant pour base les évaluations
déjà faites et les expropriations effectuées dans des conditions analogues,
serait de. 560,000 f. 00 c.

Dont le tiers à payer par l'Etat. 120,000 00

Reste à la charge de la ville. 240,000 f. 00 c.

En conservant en place le marché actuel et en repoussant les propo-
sitions de l'Administration municipale, la ville ferait donc un bénéfice
de 1,560,000 fr. (1,600,000 fr. — 240,000 fr.), et ce bénéfice eût
été de 760,000 fr. seulement (1,000,000 fr. — 240,000 fr.) dans
l'hypothèse votée par la Commission municipale (1^{er} projet).

Il était, par conséquent, inexact d'affirmer, ainsi qu'on le faisait,
que le déplacement du Marché-Couvert devait procurer à la ville une
économie supérieure à 500,000 fr. ; et cet argument, le seul mis en

avant par la Commission municipale, n'existant plus, il n'y avait donc pas même, suivant cette commission, une seule raison pour déplacer le Marché-Couvert actuel. Il est bon de remarquer, d'ailleurs, que la subvention de 2,150,000 fr. promise par l'Etat pour la rectification de la route nationale n° 20 est maintenue dans tous les cas, et qu'elle s'applique à l'ensemble de l'opération et non à un point plutôt qu'à un autre.

Par une lettre en date du 25 août dernier et communiquée au Conseil dans une de nos dernières séances, M. le Ministre des travaux publics, examinant les diverses propositions faites par l'Administration municipale pour le parachèvement des rues Longitudinale et Transversale, insiste pour le déplacement du Marché-Couvert et dit :

« La ville voulait d'abord déplacer ce marché, et une tentative d'adjudication a même eu lieu, mais on n'a pas trouvé d'adjudicataire, et depuis le Conseil municipal paraît avoir renoncé à l'enlèvement du marché et vouloir revenir à la solution prévue dans le décret, d'après laquelle la traverse passerait à côté du marché dans la rue St-Géraud, qui ne serait élargie que par voie d'alignement. Or, cette rue n'a que 7 mètres au plus dans une partie et n'aurait que 9 mètres 50 après la réalisation de l'alignement, ce qui serait encore tout à fait insuffisant pour la traverse. »

La Commission croit devoir faire remarquer tout d'abord, en réponse aux observations de M. le Ministre, que, par suite de la bifurcation qui se produit latéralement au Marché-Couvert, la route nationale n° 20 trouve comme débouché en ce point, non-seulement la rue St-Géraud, mais encore la rue Esquirol, et que ces deux voies ensemble offrent actuellement une largeur de 17 mètres environ, qui sera portée à 19 mètres après la réalisation de l'alignement de la rue Saint-Géraud, largeur plus que suffisante, puisque celle de la route nationale est de

15 mètres seulement. La Commission d'enquête, le Conseil municipal, le Conseil général des ponts et chaussées et le Décret du 14 juin 1865 ayant admis, après de nombreuses explications échangées de part et d'autre, cette disposition et l'ayant trouvée suffisante, il n'y a aucune raison de la modifier aujourd'hui que l'expérience a démontré qu'elle donne largement satisfaction à tous les besoins.

M. le Ministre, renseigné d'une manière plus complète par la présente délibération, voudra bien, nous l'espérons, reconnaître que le déplacement du Marché-Couvert porterait une grave atteinte à la situation financière de la ville, priverait, sans nécessité absolue, les quartiers du centre d'un marché indispensable, et dont la suppression serait contraire aux vœux, aux besoins et aux intérêts des habitants.

La ville se trouve déjà dans une situation assez difficile par suite de l'ouverture de nos grandes rues et des désastres qui ont été la conséquence de l'inondation qui a eu lieu les 23 et 24 juin dernier. En présence de ces malheurs, nous espérons que M. le Ministre ne voudra pas aggraver cette situation et qu'il fera tous ses efforts, au contraire, pour aider la ville à faire honneur à tous les engagements qu'elle a contractés.

PAR TOUS CES DIVERS MOTIFS,

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Vu les délibérations prises par le Conseil municipal, pour l'établissement et le maintien du Marché-Couvert, les 24 mars 1860, 26 août 1864, 24 mars et 20 mai 1865, 17 novembre 1869, 22 janvier 1870 et 8 janvier 1872 ;

Vu les délibérations de la Commission municipale en date des 14 janvier 1867, 15 et 21 août, 17 et 18 novembre 1874 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'enquête dressé le 15 mars 1865 ;

Vu les décrets des 14 juin 1865 et 17 juin 1868 ;

Attendu que le Marché-Couvert de la Pierre a coûté 1,256,245 fr. 98 c. à la ville, y compris les terrains, et que son déplacement entraînerait la perte des travaux de déblai, maçonnerie et autres, qui ne seraient plus utilisés et qui sont évalués par la Commission municipale elle-même à la somme de 240,000 fr. au *minimum* ;

Attendu que la suppression de ce marché ne rendrait ni plus directe ni plus commode la circulation dans cette partie de la traverse, et qu'elle aurait pour résultat de rendre encore plus apparents les graves défauts qui existent dans le tracé de la rue de Metz, par suite de la *brisure* de son axe ;

Attendu que ce marché est parfaitement situé au centre de la ville et de la population agglomérée ; qu'il est là d'une nécessité absolue et donne, en même temps, satisfaction aux droits acquis et aux engagements contractés lors des expropriations ;

Attendu que les *deux* marchés proposés sur les places des Carmes et du Marché-au-Bois ne remplaceraient que très imparfaitement, pour les habitants du centre, le marché actuel, et que pour doter la ville d'un système complet de marchés couverts, il conviendra, ainsi que cela a été déjà décidé par plusieurs délibérations, d'établir sur les places du Chairedon, Saint-Michel, Arnaud-Bernard, Matabiau et foirail Saint-Etienne, des petits marchés que l'on construira au fur et à mesure que les ressources de la ville le permettront ;

Attendu que, conformément aux vœux unanimement exprimés dans les enquêtes, tous les Conseils municipaux, au nombre de *cinq*, qui se sont succédés depuis 1855 ont, sans distinction d'opinion politique, été unanimes pour maintenir le Marché-Couvert actuel, et qu'en cela ils ont été les fidèles interprètes des vœux et des besoins des habitants qui les avaient élus ;

Attendu que l'établissement d'un grand Marché-Couvert sur la place des Carmes supprimerait en fait cette place indispensable pour l'aération et l'embellissement de ce quartier, et serait contraire aux vœux des habitants qui ont *unanimentement* protesté contre cet établissement ;

Considérant que le système proposé pour déplacer le Marché-Couvert au moyen d'une concession aurait pour résultat de faire perdre à la ville la somme de 1,600,000 fr. et de porter, ainsi, une rude atteinte à sa situation financière, situation déjà difficile et qui aurait été aggravée par la réalisation du vote de la Commission municipale ;

Considérant que la place quadrangulaire projetée entre le Marché-Couvert et la rue Longitudinale est indispensable pour les besoins de la circulation en ce point ; qu'elle a été demandée par la Commission d'enquête et acceptée par le Conseil municipal, le Conseil général des ponts et chaussées et le Décret du 14 juin 1865 ;

Considérant, enfin, qu'avec cette disposition la circulation autour de la halle est parfaitement assurée et que c'est là la limite des engagements contractés par la ville,

LE CONSEIL DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER. — Il n'y a pas lieu de donner suite aux propositions faites par l'Administration municipale pour le déplacement du Marché-Couvert de la place de la Pierre.

ART. 2. — M. le Maire est invité à se pourvoir, dans le plus bref délai, aux formes de droit, pour maintenir en place le marché précité, conformément aux délibérations déjà prises par le Conseil municipal, et établir à l'amiable ou par expropriation la place quadrangulaire projetée entre ledit marché et la rue Longitudinale, suivant le décret du 4 juin 1865.

ART. 5. — La dépense à faire pour l'établissement de ladite place et des pans coupés mentionnés dans le décret précité, sera prélevée sur les crédits ouverts par l'État et la ville pour l'établissement des rues Longitudinale et Transversale, et, au besoin, sur les fonds libres de l'exercice 1876.